

# commission du codex alimentarius

ORGANISATION DES NATIONS UNIES  
POUR L'ALIMENTATION  
ET L'AGRICULTURE

ORGANISATION MONDIALE  
DE LA SANTÉ

JOINT OFFICE: Via delle Terme di Caracalla 00100 ROME Tel.: 396 57051 Telex: 625825-625853 FAO I Email:codex@fao.org Facsimile: 396 5705.4593

Point 8 de l'ordre du jour

CX/GP 99/12

## PROGRAMME MIXTE FAO/OMS SUR LES NORMES ALIMENTAIRES COMITÉ DU CODEX SUR LES PRINCIPES GÉNÉRAUX

### Quatorzième session

Paris, France, 19 - 23 avril 1999

## 2) RÉVISION DU MANUEL DE PROCÉDURE FONCTIONS ESSENTIELLES DES SERVICES CENTRAUX DE LIAISON AVEC LE CODEX OBSERVATIONS DES GOUVERNEMENTS

### BRÉSIL

Le Brésil souhaite informer le Comité qu'il considère que les fonctions présentées dans la Lettre circulaire soumise pour examen reflète les activités qu'il faudrait mettre en oeuvre dans un pays donné en vue de mener à bien les missions du Codex. Il aimerait mentionner au point 5, après l'industrie et les consommateurs, les organisations non-gouvernementales. Cependant, le Brésil estime qu'il y aurait lieu de tenir compte des situations où il existe à la fois un Service central de liaison et un Comité national du Codex structuré, puisque dans ce cas, semble-t-il, c'est le Comité national qui prendrait en charge la plupart des activités du Service central de liaison avec le Codex. Il conviendrait d'envisager ces situations dans le document.

### CANADA

1. Le Canada a examiné les fonctions essentielles proposées pour les Services centraux de liaison avec le Codex et appuie les propositions formulées dans la Lettre circulaire, tout en suggérant quelques modifications.

2. Il est énoncé au point #2 de la liste des fonctions essentielles que les Services centraux de liaison avec le Codex "*coordonnent toutes les activités pertinentes du Codex au sein de leur pays*". Le Canada suggère d'étoffer ce point dans un souci de clarté et de définir quelques-unes des principales activités. Nous proposons une nouvelle rédaction du point #2 en ces termes :

*Coordonner toutes les activités pertinentes du Codex dans leur pays, telles que le lancement de consultations sur les propositions du Codex, la coordination de la préparation des observations formulées par les pays sur les documents du Codex et la communication des observations sur les documents ou propositions du Codex à la Commission du Codex Alimentarius ou à ses organes subsidiaires et/ou au Secrétariat du Codex.*

Ainsi reformulé, ce point définit plus précisément certaines des activités du Codex auxquelles devraient participer les Services centraux de liaison avec le Codex. De plus, ce nouveau libellé permettrait de supprimer le point #4 dont le contenu serait repris au point #2.

3. De même, il est suggéré d'étoffer le point #9 qui énonce que les Services centraux de liaison avec le Codex devraient "*promouvoir les textes et activités du Codex dans leur pays*". Il est proposé que les Services centraux de liaison s'emploient à associer les consommateurs et l'industrie aux activités du Codex, en plus de promouvoir l'utilisation des textes du Codex et la participation aux activités du Codex. Le Canada soumet le libellé suivant pour examen :

***Promouvoir la participation des consommateurs, des professionnels de la santé publique, de l'industrie et d'autres parties intéressées aux activités du Codex dans leur pays afin d'améliorer la compréhension du rôle, des objectifs et des programmes de la Commission du Codex Alimentarius.***

## **COSTA RICA**

1. Compte tenu du fait que les sous-comités du Codex qui sont en mesure d'examiner les documents ou propositions distribués pour observations n'existent pas dans tous les pays membres, le point 4 devrait être libellé comme suit :

"Envoyer des observations sur les documents ou propositions du Codex formulées par l'industrie agro-alimentaire, les consommateurs, les milieux professionnels et tous les organismes compétents à la Commission du Codex Alimentarius ou à ses organes subsidiaires et/ou au Secrétariat du Codex."

2. Point 7 : "Recevoir les invitations aux sessions du Codex et informer les présidents concernés et le Secrétariat du Codex."

## **MALAWI**

En tant que Service central de liaison avec le Codex pour le Malawi, nous approuvons la proposition visant à intégrer les fonctions essentielles des Services centraux de liaison dans le Manuel de procédure et n'avons aucune observation particulière à formuler sur la définition proposée pour ces fonctions.

## **ETATS-UNIS**

Nous pensons que la question de savoir s'il faut incorporer ces orientations au Manuel de procédure ou les diffuser séparément sous la forme d'un ensemble de Lignes directrices mérite un examen plus approfondi au sein du Comité sur les principes généraux.

Nous estimons qu'il est possible d'explicitier davantage la Fonction 1 en précisant les différentes relations :

1. Servir de lien et d'intermédiaire pour l'échange de l'information et la coordination des activités du Codex :

- Entre le pays membre et le Secrétariat du Codex,
- Entre le pays membre et les autres pays membres,

- Entre les divers ministères du pays membre concerné,
- Entre le pays membre et ses diverses organisations nationales non-gouvernementales, notamment les organisations de consommateurs, les associations scientifiques, l'industrie agro-alimentaire et ses associations professionnelles, ainsi que les particuliers intéressés.
- Entre le pays membre et la communauté scientifique nationale, ainsi que les particuliers possédant des qualifications ou des intérêts particuliers.

Si elle était reformulée, la Fonction 3 pourrait être divisée en deux parties :

"3. Recevoir tous les documents de travail du Codex et s'assurer qu'ils sont distribués à toutes les parties intéressées dans le pays membre, notamment à l'ensemble des ministères et organismes non-gouvernementaux compétents. Recevoir tous les textes définitifs du Codex (normes, codes d'usages, lignes directrices et autres textes à caractère consultatif) et s'assurer qu'ils sont distribués à toutes les parties intéressées dans le pays membre."

S'agissant de la Fonction 9, nous souhaiterions supprimer la référence aux textes du Codex, qui entraîne certaines conséquences en matière d'acceptation (fonction qui n'incombe pas au Service central de liaison avec le Codex) et faire simplement mention des activités du Codex.

"9. Promouvoir les activités du Codex au sein du pays membre."